

Transfert des compétences eau et assainissement au Grand Besançon

1^{er} janvier 2018

Le conseil de communauté du Grand Besançon a délibéré le 26 juin 2017 pour prendre les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette décision d'ici le mois d'octobre 2017.



Δ La compétence **EAU** (budget annexe) concerne la production, le transport et la distribution de l'eau potable.

Actuellement, 29 communes sur 70 (dont 13 du SIEVO) dans le Grand Besançon gèrent en régie leur service de l'eau (les autres en affermage).

Δ La compétence **ASSAINISSEMENT** (budget annexe) concerne :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Actuellement, 49 communes sur 70 dans le Grand Besançon gèrent en régie leur assainissement (les autres en affermage).

Δ La compétence **EAUX PLUVIALES** concerne : la gestion des eaux de pluie provenant des terrains situés en zones U et AU des plans locaux d'urbanisme et est rattachée à l'assainissement des eaux usées.

Particularité : les dépenses de cette compétence doivent être inscrites au budget général du Grand Besançon et non sur le budget annexe assainissement.

La situation globale actuelle



⚡ Compétence **EAU**

La situation est globalement bonne, voire très bonne, dans certains secteurs, avec des ressources de qualité et des interconnexions assez développées.

Dans l'avenir, les efforts pourraient porter sur l'amélioration de quelques réseaux (rendements), leur renouvellement, sur des opérations de sécurisation et de recherche de nouvelles ressources

⚡ Compétence **ASSAINISSEMENT**

Assainissement collectif

La situation est plus hétérogène que pour l'eau. Depuis quelques années, de nombreux investissements ont été consentis et la situation s'améliore progressivement. Il faudra poursuivre ces investissements et mettre en œuvre un programme d'opérations à moyen - long terme.



Assainissement non collectif

Il y a 2 ans, une trentaine de communes n'étaient toujours pas dotées d'un service public d'assainissement collectif (pour environ 400 à 500 installations individuelles).

Les communes ont toutes été sensibilisées et leur service assainissement collectif devrait être créé d'ici la fin 2017. Des contrôles des installations privées devraient donc être fait (ou en cours) et les mises en conformités des particuliers engagées.

Ce qui va changer pour les communes

Après le 1^{er} janvier 2018, les communes n'auront plus formellement de délibération à prendre, de budget à voter, de contrat à signer, à exécuter ou de société d'exploitation à suivre.

Des conventions seront proposées à celles qui le souhaitent pour permettre à leurs agents techniques d'assurer certaines missions de terrain (interventions de proximité, exploitation et surveillance de premier niveau).

Ce qui va changer pour les usagers

Le service rendu aux usagers sera harmonisé sur l'ensemble du territoire et permettra de leur proposer des prestations plus étendues que celles qu'ils connaissent en général aujourd'hui, avec notamment :



- Relève des compteurs et facturation 2 fois par an, avec maintien de la radio-relève (voire de la télé-relève) là où elle existe (une réflexion sera menée quant à son développement)
- Généralisation des moyens de paiement actuellement possibles à la CAGB
- L'astreinte sera étendue à l'ensemble du territoire en régie (urgence, panne, fuite...)
- Le service apportera les réponses aux notaires (payantes), avec une pratique uniforme.

La convergence tarifaire

Les prix pratiqués par les communes et les syndicats montrent une grande diversité sur le Grand Besançon :

- Pour l'eau, ils vont de **1,12 à 3,75 €/m³** avec un prix moyen de **1,82 €/m³**.
- Pour l'assainissement, ils vont de **0,6 à 3,36 €/m³** avec un prix moyen de **1,50 €/m³**.



Le principe général d'égalité de tous devant la loi impose un prix unique en présence d'un service identique (ce qui sera le cas sur le Grand Besançon après transfert).

Un rapprochement progressif des tarifs différents vers le prix unique est donc prévu de la manière suivante :

- 1) La durée de rapprochement sera de 10 ans.
- 2) Il commencera en 2019, avec maintien en 2018 des prix communaux 2017.
- 3) Une correction est faite pour tenir compte de l'éventuelle déduction « eaux pluviales ».
- 4) Certaines communes ou syndicats nécessitent une mise à niveau technique : le nouveau prix sera calculé en fonction du coût de cet ajustement, avec prise en charge solidaire de 40% dans certaines conditions, et appliqué dès 2017 puis maintenu durant toute la période de convergence. Ces communes pourraient être au nombre de 5 à 10 et seront définies en fin d'année 2017 au vu des actions menées par elles et de leur situation constatée conjointement.
- 5) Il y aura maintien en 2018 des 3 premiers m³ gratuits sur Besançon et une réflexion sera conduite dès le transfert pour une tarification sociale sur l'ensemble de la CAGB.
- 6) L'évolution du prix total à l'utilisateur tiendra compte de la présence d'une société d'exploitation :
 - Si le prix total de départ est supérieur au futur prix unique : le prix à l'utilisateur est maintenu constant (avec application de l'inflation) jusqu'à la fin de la délégation de service public.
 - Si le prix total de départ est inférieur : le prix à l'utilisateur augmente progressivement.



Les tarifs vont donc se rapprocher en 10 ans du prix unique de 3,30€/m³ (eau + assainissement et hors inflation).

Ce prix a été déterminé, dans les conditions d'aujourd'hui, pour permettre d'investir au moins 9,3M€/an.

Cet effort couvrira 84% des besoins d'investissement recensés pour l'eau (50 M€) et 52% de ceux pour l'assainissement (85 m€).

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées tantôt par des réseaux unitaires (environ 500 km sur la CAGB dont 390 km sur Besançon et 110 km sur la périphérie), tantôt par des réseaux séparés (environ 375 km entièrement sur les communes hors Besançon).

Cette compétence sera transférée dans les conditions suivantes :

- Elle intègre la gestion des eaux pluviales de voirie (dépenses de fonctionnement).
- Son coût, déduit de l'attribution de compensation communale, est évalué ainsi pour chaque commune :
 - ♦ 1 600 €/km de réseau pluvial pour la partie fonctionnement
 - ♦ 2,7 €/hab pour la partie investissement.

Pour éviter un éventuel « double paiement » par les habitants (au titre de l'attribution de compensation et de la redevance assainissement), un **mécanisme « compensateur » sera instauré** au moment du transfert avec une réduction, spécifique à chaque commune, de la redevance d'assainissement.

La gouvernance des compétences eau et assainissement

À l'occasion du transfert, sera créée une régie dotée de la seule autonomie financière qui sera administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur. **La gouvernance des 2 compétences sera précisée d'ici la fin 2017.**

L'organisation des services

Les services eau et assainissement de la CAGB s'organiseront autour des services actuels de Besançon. Pour assurer la bonne reprise et la continuité de l'exploitation au 1er janvier prochain, un projet de service a été établi avec **un renforcement par une trentaine d'agents** (dont l'intégration des agents du SYTTEAU et du SIAC).

Ce projet s'inscrit bien dans le cadre budgétaire présenté plus haut, respecte le prix futur de 3,30 €/m³, repose sur des « économies d'échelle » et une maîtrise de la masse salariale (elle devrait passer de 41 % à 35 % des recettes propres).

Par ailleurs, **les contrats d'affermage existants seront repris** lors du transfert et devraient être poursuivis jusqu'à leur terme; il reviendra alors au conseil communautaire, le moment venu et au cas par cas, de décider du mode de gestion ultérieur.

Le devenir des anciens syndicats

Neuf syndicats seront dissous au moment du transfert

SIA Grandfontaine	BTC	SI Alaines	SI du Moulinot	SIAC
SIE Grandfontaine	SPD'EAU	SI du Gour	SYTTEAU.	

Quatre syndicats pourraient se maintenir

Le SIE du Val de l'Ognon Le SIE de la Haute Loue Le SIVOM de la Vallée
Le syndicat d'adduction d'eau potable de Byans sur Doubs

Ces syndicats perdureront au moins en 2018 et, à la date du transfert, la CAGB se substituera aux communes au sein de ces structures. **La loi NOTRe donne à la CAGB la possibilité d'en demander son retrait en 2018** (soumis à l'accord du Préfet). Des réflexions, associant les communes concernées afin qu'elles se déterminent et fassent part de leur avis à ce sujet, sont en cours. Les discussions se poursuivent et des propositions seront faites en temps voulu aux instances de la communauté d'agglomération.